



## TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

CERTIFIÉ CONFORME  
LE GREFFIER

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée par :

## la société PROGIWARE

Nommons : M Pierre SARDET  
demeurant 143, rue de Fontenil 75011 Paris.

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.  
En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 24.3.2000

Le Président du Tribunal,

G. COSTES

